

Compte-rendu

L'an deux mil vingt, le jeudi 17 décembre à 19H30

Le Conseil Municipal de Méry sur Marne, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Madame Isabel FRADE, Maire.

Etaient présents : Madame Isabel FRADE, Madame Terezinha CALDAS BARBEITOS, Monsieur Bruno CLEMENT, Monsieur Aurélien SEYLER, Monsieur ABATE Frédéric, Madame Boulanger Isabelle, Monsieur Sami SEDDIK, Monsieur Alain DAUVENT, Monsieur Alain VAUTECRANNE, Madame Carmela FUOCO, Madame Alexandra CASTILLO

Absents excusés représentés : Madame Maribel MARQUES, pouvoir donné à Monsieur Frédéric ABATE, Monsieur Mathéo DESROQUES, pouvoir donné à Monsieur Frédéric ABATE, Monsieur Issam KHEDHIRI pouvoir donné à Madame Isabel FRADE.
(l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 rétablit le dispositif dérogatoire permettant au membre d'un organe délibérant, d'une commission permanente ou d'un bureau d'un EPCI à fiscalité propre de disposer de deux pouvoirs)

Date de la convocation : 08 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 14

Secrétaire de séance : Madame Terezinha CALDAS BARBEITOS

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19H30.

Approbation du compte rendu de la séance du 02 octobre 2020

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 02 octobre 2020.

Désignation d'un délégué au Comité d'action Sociale

Madame le Maire rappelle la délibération du 27 août 2020 n° 2020-33 portant sur l'adhésion au CNAS (Comité National de l'Action Sociale) pour les agents titulaires de la commune en remplacement des tickets restaurants mis en place par l'ancienne municipalité.

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège de élus.

Madame le Maire précise que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseillers municipaux.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder au vote.

A l'unanimité, Madame Isabel FRADE, Maire est nommée déléguée au sein de cet organisme.

Création de 2 postes d'agents techniques suite à une demande de régularisation de la Trésorerie

Madame le Maire expose à l'assemblée les difficultés rencontrées afin d'honorer le salaire de deux agents contractuels.

En effet, la trésorerie de Coulommiers rejette depuis le mois d'octobre 2020 leurs salaires faute de pouvoir leur présenter la délibération créant ces emplois, délibération qui aurait dû être prise depuis plusieurs années. Madame le Maire évoque le fait d'avoir eu recours à des ordres de réquisition afin que ces 2 agents puissent percevoir leurs traitements.

Afin de régulariser ce dysfonctionnement, Madame le Maire rappelle les dispositions réglementaires de ces 2 créations d'emplois non permanents à temps non complet :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grades(s), il habilite l'autorité à recruter ;
Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité au cours de l'année scolaire pour assurer le service de garderie périscolaire,

Madame le Maire propose de :

Créer deux emplois non permanents d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet afin d'effectuer la surveillance périscolaire de la garderie municipale,
Le temps non complet est évalué en moyenne à 20 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide la création de emplois non permanents d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet afin d'effectuer la surveillance périscolaire de la garderie municipale
Le temps non complet est évalué en moyenne à 20 heures hebdomadaire,
Décide que les rémunérations seront indexées selon la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial ; 1^{er} échelon.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents nommés dans ces emplois sont inscrits au chapitre 012 - Charges de personnel ;
Le Conseil Municipal modifie en conséquence le tableau des effectifs du personnel.

Décision modificative budgétaire section investissement

Afin d'honorer la facture de J V S, prestataire informatique relative au changement de logiciel « METIERS », il est nécessaire de faire un virement de crédits en dépenses d'investissement à savoir :

Virements de crédits en dépenses d'investissement

<u>Crédits à réduire en dépenses</u>	<u>Crédits à ouvrir en dépenses</u>
Section : Investissement Chapitre : 020 Article : 020 Libellé : Dépenses imprévues investissement Montant : - 12 000 €	Section : Investissement Chapitre : 20 Article 2051 Libellé : Concessions et droits similaires Montant : +12 000 €

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2021

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20

Article 205 Concessions et droits similaires 17 000,00 €

Article 21311, Hôtel de ville 20 000 €

Article 21312, Autre bâtiments publics 51 896,00 €

Article 2183, matériel de bureau et matériel informatique 15 254,02 €

Article 2188, autres immobilisations corporelles, 10 000 €

Article 2184, mobilier 10 000 €

Article 2151, réseaux de voirie 3000 €

Représentant un montant total de 127 150 ,02 €

Total des dépenses d'investissement inscrites au budget 2020 :

529 934,11 € * 25% = 132 483,52 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Dissolution du Centre communal d'Action Sociale au 31/12/2020

Transfert des compétences C.C.A.S. à la commune

Madame le Maire expose au conseil municipal :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Lorsque le CCAS est dissous, la commune :

-Exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles

Le Conseil Municipal propose donc de :

- DISSOUDRE le CCAS au 31 décembre 2020 ;
- EXERCER directement cette compétence ;
- TRANSFERER le budget du CCAS dans celui de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2020, d'exercer directement cette compétence et de transférer le budget CCAS dans celui de la commune.

Les membres du C.C.A.S. seront informés par courrier de ce transfert.

Mise à jour du plan communal de sauvegarde suite aux dernières élections

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que l'inondation, les intempéries (chute de neige, tempête, orage, canicule, inondations) mouvements de terrains,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise Madame le Maire souhaite apporter les modifications concernant notamment les personnes habilitées à intervenir et à être mobilisées en cas d'évènements exceptionnels.

En effet suite aux dernières élections municipales el mise en place d'un nouveau conseil municipal il est important de modifier les noms et prénoms ainsi que les coordonnées des nouvelles personnes siégeant au sein de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Plan Communal de Sauvegarde et prend acte des modifications apportées sur les fiches actions.

Création d'un abri bus

Suite au Conseil d'école qui s'est déroulé le 13 Novembre dernier, Madame Reboul, Directrice de l'école de Méry sur Marne a sollicité un abri bus pour les élèves.

Madame le Maire a contacté l'association des chasseurs, ces derniers souhaitent réaliser ce projet.

Néanmoins afin de mener à bien ce projet en tenant compte de la réglementation en vigueur, une demande préalable de travaux devra être déposée et les règles de sécurité respectées à savoir :

⇒ La mise en place d'un arrêt de bus doit respecter les dimensions légales pour assurer le bon cheminement des piétons qui circulent et l'accessibilité à l'arrêt de bus,

⇒ Tenir compte de la fréquentation du trottoir,

⇒ Si la plate-forme d'un arrêt de bus est installée sur un trottoir, il faudra adapter ses dimensions à la fréquentation du trottoir aux heures de pointe.

⇒ L'abri bus qui est installé doit pouvoir assurer le croisement des piétons qui circulent librement, des usagers qui attendent le bus et de ceux qui vont en descendre à son arrivée.

⇒ La largeur minimale devra être de :

⇒ 3 m pour un trottoir faiblement fréquenté

⇒ 3.50 m pour un trottoir moyennement fréquenté

⇒ Plus de 3.50 m pour un trottoir très fréquent

Ces dimensions doivent favoriser la mobilité des personnes en fauteuil roulant, portant des sacs et paquets ou encore utilisant une poussette.

⇒ L'accès à l'abri bus doit ainsi être de plain-pied.

Afin de mener à bien cette construction il est nécessaire de nommer un élu responsable qui sera en charge d'accompagner les chasseurs dans cet ouvrage.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Madame Térézinha CASDAS BARBEITOS, élue en charge de l'urbanisme et Monsieur Aurélien SEYLER élu en charge de la sécurité.

Changement d'adresse SIRPI

Suite aux dernières élections municipales et la mise en place des nouveaux membres du SIRPI, le siège a été transféré en Mairie de Nanteuil sur Marne, la Présidente étant élue de cette commune.

L'assemblée délibérante prend acte de cette nouvelle domiciliation.

Désignation des représentants au sein du SMEP PNR Brie et Deux Morin

Madame le Maire fait à l'assemblée un point sur le fonctionnement et les actions du SMEP PNR Brie et deux Morin :

⇒ Syndicat Mixte constitue la structure d'études et de préfiguration du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin.

⇒ Il prépare le projet de Parc naturel régional en précisant les enjeux, en définissant les objectifs et en élaborant le projet de charte sur la base des études préalables, en collaboration avec les institutions compétentes conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code de l'environnement, relatif aux Parcs naturel régionaux.

⇒ D'une façon générale et, dès sa création, le Syndicat Mixte a vocation de conduire des actions concernant :

⇒ L'animation et la rédaction de la charte constitutive du futur Parc naturel régional,

⇒ La mise en place d'action de préfiguration

⇒ L'association et la participation de la population locale et de tous les acteurs socio-économiques concernés pour une véritable appropriation du projet dans une démarche de démocratie participative,

⇒ Le conseil aux collectivités sur toute thématique en rapport avec les missions d'un Parc naturel régional.

⇒ Il est constitué d'un Comité Syndical et d'un Bureau.

⇒ Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre.

⇒ Le Bureau ne peut se réunir que si la majorité de ses membres est présente.

⇒ Le Bureau est composé de 21 membres élus par le Comité syndical :

4 représentants désignés par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

3 représentants désignés par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne,

2 représentants désignés par les EPCI,

12 représentants désignés par les communes.

A ce titre, la commune de Méry sur Marne doit nommer 1 titulaire ainsi qu'un suppléant

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Madame Térézinha CALDAS BARBEITOS titulaire et Monsieur Bruno CLEMENT suppléant.

Convention mise à disposition Police municipale de Saâcy sur Marne

Afin de garantir la sécurité des administrés au sien de la commune, Madame le Maire fait part à l'assemblée du projet de conventions de mise en commun d'un gardien brigadier de police municipale ainsi que d'un agent, adjoint technique occupant les fonctions d'ASVP de la commune de Saâcy sur Marne au profit de la commune de Méry sur Marne.

Madame le Maire expose ainsi les nombreux domaines d'intervention dans lesquels les agents seraient susceptibles d'intervenir à savoir :

La sécurité, la sûreté, la salubrité et la tranquillité publique, sécurisation des manifestations publiques 14 juillet, brocantes, défilés et processions ; contrôle de sécurité routière en lien avec la BTA Gendarmerie de la Ferté sous Jouarre ; relevé d'identité en cas d'infraction que la police municipale a compétence à relever ; relevé des infractions au stationnement, au code de la route, le dépistage de l'alcoolémie et des stupéfiants ; surveillance générale ; lutte contre les cambriolages et incivilité, application des arrêtés municipaux, aide ponctuelle envers les administrés, surveillance et la régulation si nécessaire de la circulation routière, accidents de la route, animaux errants, circulation et signalisation routière, dégradations, désordre sur la voirie publique, feux, Gens du voyage, incivilités, insalubrité/dépôts sauvages, infraction au code de la route, nuisances sonores, opérations conjointes avec la gendarmerie nationale opération de prévention routière, surveillance du domaine public en général, stationnement, vols/cambriolages, urbanisme.

Le coût financier de ces conventions s'élèverait à 4 980,00 € par an pour 5 heures hebdomadaires pour l'ASVP et 7 980,00 € par an pour 5 heures hebdomadaires pour le gardien brigadier de police.

L'ensemble du Conseil Municipal approuve à l'unanimité cet éventuel partenariat avec la commune de Saâcy sur Marne qui pourrait débiter très prochainement. Ce sujet sera à nouveau évoqué lors d'un prochain Conseil Municipal laissant le temps à la commune de Saâcy sur Marne de débattre à leur tour de ce sujet lors de leur Conseil Municipal.

Convention site internet

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal s'engage à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie dans le cadre du projet du site internet. La commune prend acte et s'engage à effectuer le remboursement partiel des frais engagés par cette dernière pour la refonte complète des sites internet des communes, soit la somme de 600,00 €. La présente convention est établie uniquement pour la durée de l'année 2019, il s'agit donc d'une régularisation.

Changement chaudière

Monsieur Bruno CLEMENT fait part à l'assemblée que la chaudière de la Mairie est hors service compte tenu de sa vétusté et a dû être remplacée en urgence.

3 devis ont été réalisés, l'entreprise LEBON FRERES nous a transmis 2 devis et l'entreprise ENGIE HOME SERVICES, 1 devis.

Il a été décidé de retenir le devis de la société ENGIE HOME SERVICES, située à Mareuil les Meaux.

Leur devis d'un montant de 2 580,00 € était moins onéreux que l'entreprise LEBON et FRERES pour la même prestation et le même produit.

De plus, après négociation avec la société ENGIE le contrat d'entretien pour la 1^{ère} année nous a été offert gracieusement.

Un devis nous parviendra prochainement concernant l'entretien annuel de la chaudière pour les années à venir. L'assemblée prend acte de cette décision.

Participation aux frais de scolarité Ecole élémentaire de Coulommiers. Classe spécifique CLIS

Monsieur Bruno CLEMENT, expose au Conseil Municipal, la loi du 22 juillet 1983 autorisant les municipalités accueillant des enfants scolarisés en Unités Localisées pour l'Intégration Scolaire (ULIS-auparavant CLIS), non domiciliés dans leur communes, à solliciter la commune d'origine de l'élève pour une participation financière aux frais de scolarité.

Ainsi, la commune de Coulommiers est habilitée à demander une participation financière à la commune de Méry sur Marne pour des élèves Mérycards scolarisés en ULIS.

Ainsi le coût de la participation pour l'année scolaire 2019/2020 est de 544,00 € pour l'enfant scolarisé à l'école élémentaire Charles de Gaulle, située à Coulommiers.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à participer financièrement aux frais de fonctionnement et donne son accord pour le paiement de cette participation.

Questions diverses

Sécurité-Caméras

Plusieurs réunions se sont déroulées en collaboration la gendarmerie afin d'échanger sur la sécurité de notre village et les moyens à mettre en œuvre pour y remédier.

Le Conseil Municipal a décidé d'investir dans des caméras de vidéoprotection qui seront placées dans différents lieux stratégiques de la commune.

La commune est déjà en possession d'un devis, elle continue de solliciter les entreprises afin d'analyser les différents processus existants et ainsi choisir le meilleur dispositif sur le plan financier mais également sur l'efficacité des systèmes et de leurs atouts.

Noël des enfants

Le samedi 12 décembre a été consacré au Noël des enfants de la commune. Ils ont reçu à leur domicile la visite du Père Noël et de ses lutins. La distribution de jouets et de friandises s'est déroulée tout au long de la journée. Une très belle réussite grâce à tous les bénévoles et à toutes les personnes qui se sont associées à cette journée festive remplie d'émotions et de magie.

Colis des anciens

Les colis des anciens seront remis le samedi 19 décembre en Mairie dans le plus grand respect des règles sanitaires. Chaque sénior se verra remettre un colis exclusivement composé de produits émanant des commerçants de proximité. La municipalité a souhaité privilégier le circuits courts afin d'aider au mieux les commerçants dans cette période compliquée économiquement.

Sapins installés sur la commune

Trois sapins ont été installés dans notre village, un dans l'enceinte de la Mairie, un à l'école, puis un à la garderie pour la plus grande joie de tous les enfants.

Toutes les décorations qui ont orné les sapins ont été fabriquées par les enfants. Un très beau moment de partage pour les écoliers qui étaient ravis et impatients à l'approche des fêtes de Noël

Prêt pour stockés du matériel éducatif

A la demande de l'association des parents d'élèves, il a été demandé lors du dernier conseil d'école, de stocker du matériel éducatif appartenant à la commune de Citry.

La commune de Méry sur Marne s'est portée volontaire sous réserve de définir les modalités de stockage et d'assurances qui seront notifiées dans une éventuelle convention.

Points dernière réunion SIRPI

Madame le Maire prend la parole et expose les points qui ont fait débat lors de la dernière réunion du SIRPI. Elle souhaite faire part de sa position concernant le gaspillage alimentaire important lors de la prise de repas des enfants et notamment les nombreux laitages et fruits qui sont jetés chaque jour. Elle a sollicité le SIRPI afin de récupérer ces aliments pour les redistribuer aux plus démunis et aux associations.

Masques à destination des enfants créés par les bénévoles

Un grand merci à Nathalie et Arlette pour la confection de masques à destination des enfants.

Distribution de masques à tous les enfants fréquentant l'école de Méry

Lors de la rentrée scolaire du 2 novembre dernier, deux masques ont été remis à tous les enfants fréquentant l'école.

Madame le Maire et toute l'équipe municipale souhaite remercier Madame REBOUL et toutes les enseignantes pour l'accueil très chaleureux reçu lors de cette matinée.

Distribution de masques à tous les Mérycards

Début novembre, lors de la diffusion de la lettre d'information de Madame le Maire, deux masques ont été offerts à tous les habitants.

Intervention nid de frelons asiatiques

La municipalité a été avisée de l'existence d'un nid de frelons asiatiques sur la commune.
Un sincère remerciement à Monsieur Filipe CARDOSO et son association GDSA pour leur intervention rapide, dangereuse et radicale.
La commune informe la population que les coordonnées de ces personnes sont disponibles en mairie ainsi que sur la page Facebook de la commune : Mairie de Méry sur Marne.

Réalisation d'un diagnostic rue du Bois relatives aux problèmes d'inondations par ruissèlements, et coulée de boues

Suite aux inondations survenues le 12 juin 2018 suite à des pluies torrentielles, Madame le Maire lors d'un courrier adressé à Monsieur Ugo PEZZETTA, Président de l'Agglomération du Pays de Coulommiers, en date du 12 octobre dernier, a sollicité l'aide de ce dernier afin de diligenter des études.
En effet, ces évènements catastrophiques sont dangereux pour les constructions mais également pour les personnes.
Les agents de l'Agglomération du Pays de Coulommiers sont intervenus afin de débiter des études et des analyses qui aboutiront à un diagnostic qui vous sera bien entendu communiqué.

Finalisation des études de renouvellement de conduite d'assainissement sur le périmètre de Méry-Luzancy-Saâcy

Le 18 novembre dernier, les agents de l'Agglomération du Pays de Coulommiers sont intervenus sur la commune afin de terminer les études concernant les conduites d'assainissement sur un périmètre incluant les communes de Méry-Luzancy-Saâcy.

Commémoration du 11 novembre 2020

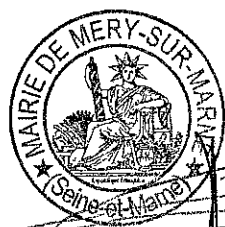
La cérémonie s'est déroulée comité restreint compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID 19.
L'ensemble du Conseil Municipal s'est rendu au cimetière communal. Une gerbe a été déposée sur chaque tombe de nos anciens combattants. Un autre dépôt de gerbes a eu lieu également au Monument aux Morts.
Un grand merci à Monsieur Rémy CLEMENT et à l'Association des chasseurs de Méry sur Marne qui ont fabriqué et offert un mât à la commune.

Points sur les dossiers inscrits au pénal, au Centre de Gestion puis au Tribunal administratif

Le conseil Municipal rappelle que plusieurs procédures sont en cours au sein de la collectivité.
Une affaire est en cours au Tribunal Correctionnel de Meaux, un dossier est en cours d'instruction au Centre de Gestion de Seine et Marne.
Par ailleurs la commune doit répondre de 4 requêtes émanant d'un agent communal devant le Tribunal Administratif de Melun.
Nous communiquerons davantage sur ces affaires le moment venu.

Démission de Madame Maribel MARQUES- 1^{ère} Adjointe

L'ensemble du Conseil Municipal prend acte de la démission de Madame Maribel MARQUES de son poste de 1^{ère} adjointe pour des raisons personnelles et médicales.
Elle continue cependant de siéger au sein du Conseil Municipal.



Fait à Méry sur Marne, le 21 Décembre 2020

Le Maire,

Isabel FRADE.